

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 42
Nb. de représentés : 6
Nb. d'absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 20/928 :

Acquisition, livraison et pose de mobiliers flottants pour la médiathèque de Grands-Bois - autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise titulaire ABCD

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, NARIA Olivier, ACAPANDIE Freddy, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BOYER Marie Pascaline, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela (par Madame AHO NIENNE Sandrine) , PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur DIJOUX Stéphan) ,PAPY Anne Marie (par Monsieur Mohammad OMARJEE), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine) , ARAYE Hélène (par Madame PALIOD Marie Claude), GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie (par Monsieur BASSE Pascal).

ABSENTS :

MM. BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 04 octobre 2022 et la convocation du Conseil Municipal faite le 23 septembre 2022.



Le Maire,



Michel FONTAINE

Affaire n°20/928 : Acquisition, livraison et pose de mobiliers flottants pour la médiathèque de Grands-Bois - autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise titulaire ABCD.

Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 47/2468 du 26 Août 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché d'Acquisition, livraison et de pose de mobiliers flottants pour la médiathèque de Grands-Bois avec l'entreprise ABCD pour un montant de 537 786,35 € HT. Le marché a été notifié le 26 Septembre 2019.

L'avenant n°1 a pour objet de prendre en compte la modification des spécifications du marché, à savoir la mise en œuvre de produits de remplacement devenus trop chers ou introuvables, ainsi que l'indemnisation du titulaire modifiant le montant du marché afin de tenir compte de la forte évolution des prix depuis l'établissement de son offre compte tenu de la flambée des prix et du risque de pénurie des matières premières.

L'article R. 2194-5 du Code de la commande publique autorise la conclusion d'un avenant en présence de modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues, qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir. Un avenant représentant jusqu'à 50 % du montant du marché initial peut alors être conclu sur ce fondement.

Une modification du montant du marché initial induit, de facto, une modification de l'offre du titulaire. A cet effet, un nouveau CDPGF actualisé a été établi et joint au présent avenant.

La crise sanitaire et ses conséquences économiques constituent, pour les contrats conclus avant le 12 mars 2020, un événement extérieur et imprévisible.

Pour mémoire, il a été constaté sur le plan mondial, national et local une hausse exponentielle du prix des matières premières depuis la notification du marché. A cela s'ajoute une importante hausse des frais d'approche s'agissant plus particulièrement du département de la Réunion.

Les modifications à apporter au marché sont, en l'espèce, indispensables pour faire face aux circonstances imprévues et permettre la poursuite de l'exécution du contrat.

La Commission d'Appel d'Offres réunie en date du mardi 20 Septembre 2022 a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n°1 au marché d'Acquisition, livraison et de pose de mobiliers flottants pour la médiathèque de Grands-Bois avec l'entreprise ABCD selon les conditions suivantes.

La prise en compte de l'ensemble de ces modifications amène à l'avenant n°1 suivant :

- | | |
|--------------------------|-----------------------|
| - Montant initial | 537 786,35€ HT |
| - Montant de l'avenant 1 | 186 376,00€ HT |

(Correspondant à une augmentation de +34,66% par rapport au marché initial)

- | | |
|-------------------|-----------------------|
| - Nouveau montant | 724 162,35€ HT |
|-------------------|-----------------------|

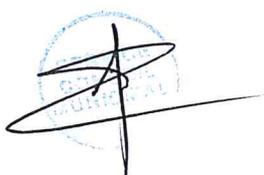
Le délai de livraison, après validation par ordre de service de la commande, initialement prévu au marché (TROIS (03) mois) est prolongé de UN (01) mois.

Le financement de cette mesure est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire : 321 2184 12321001 25.

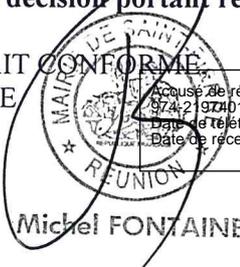
Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la passation de l'avenant n°1 au marché d'Acquisition, livraison et de pose de mobiliers flottants pour la médiathèque de Grands-Bois avec l'entreprise ABCD.**

- **DE L'AUTORISER, lui, l'élue déléguée, le Directeur général des services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER l'avenant n°1 au marché de d'Acquisition, livraison et de pose de mobiliers flottants pour la médiathèque de Grands-Bois correspondant sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution (et s'il y a lieu la décision portant résiliation du marché).**



P/EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
874-219740164-20220929-20-928-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022